

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉE LE 11 JUILLET 2024**

Le huit juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2024

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN – DAVID (arrive à 19h39 avant vote délibération n°24.58) – METENS

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DUFFE – FIERDEHAICHE – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD

PROCURATIONS :

Mme BIRLOUET a donné pouvoir à M. DUFFE

Mme CANOVAS a donné pouvoir à M. GAUTHIER (lui-même absent)

Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme LE GUELLEC

Mme PELLETIER a donné pouvoir à M. FIERDEHAICHE

Mme SAUVÉE a donné pouvoir à M. DESSAUGE

EXCUSEE :

Mme HUET

ABSENTS :

Mme ANDRIAMANDIMBY


M. GAUTHIER

Mme LE PALLEC

Mme RICHOUX

SECRÉTAIRE : M. FIERDEHAICHE

N°	RAPPORTEUR	OBJET	VOTES
24.52	M. LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2024	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2024.
URBANISME ET CADRE DE VIE			
24.53	JL BOURGOGNON	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE ILOT PEUGEOT / RUE DE RENNES -CREATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ABROGE le périmètre de sursis à statuer approuvé par le Conseil Municipal du 27 janvier 2024 ; - APPROUVE la prise en considération de l'étude pré-opérationnelle en cours visant la requalification de l'ilot Peugeot / Rue de Rennes comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Le site de l'ex-Garage Peugeot (AE 22) - Les fonds de jardin de la Rue de Rennes (parcelles AE52, AE34, AE32, AE389) - Les deux parkings communaux du Boulevard Foch (AE 60, AE 61) - Les parcelles AE 23, AE 24, AE 28, AE 27, AE 25, AE 26, AE 29 et AE30 - APPROUVE la création d'un périmètre tel que présenté dans le plan ci-dessous (périmètre d'étude matérialisé par le violet), à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des objectifs d'aménagement fixés sur le secteur ;

			
			<ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
24.54	JL BOURGOGNON	<p>MODIFICATION N° 1 DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE BROMEDOU : BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE A LA MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC</p>	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE de clore la concertation préalable à la modification n° 1 du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Bromedou-Nord ; - APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la modification n° 1 du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Bromedou-Nord, annexé à la présente délibération ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
24.55	JL BOURGOGNON	<p>MODIFICATION N° 1 DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE BROMEDOU : DEFINITION DES MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT DE LA ZAC</p>	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRONONCE l'ouverture de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact et du projet de modification n°1 du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord, selon les modalités exposées dans la présente délibération ; - VALIDE la publication et l'affichage de tout avis permettant d'informer le public sur les modalités d'organisation de cette participation par voie électronique ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
24.56	JL BOURGOGNON	<p>MODIFICATION N° 1 DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE BROMEDOU - LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'AMENAGEURS</p>	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONFIRME la volonté communale de faire réaliser la ZAC de Bromedou-Nord sous le régime de la concession d'aménagement, avec transfert du risque économique au futur aménageur ; - AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, selon une procédure de consultation dite « normale », en vue de désigner un aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC de Bromedou-Nord ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'organisation de cette mise en concurrence, ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

24.57	JL BOURGOGNON	MODIFICATION N° 1 DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE BROMEDOU - DESIGNATION DE LA COMMISSION AD HOC DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION D'UN CONCESSIONNAIRE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres de la Commission ad hoc « ZAC de Bromedou-Nord » en ne recourant pas au scrutin secret et en actant des désignations sans formalité supplémentaire dès lors qu'il n'y a qu'un seul candidat par siège à pourvoir, en procédant par un vote à main levée ; - VALIDE la création de la Commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation visant à désigner un aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC de Bromedou-Nord, selon la répartition proportionnelle suivante : 6 sièges à pourvoir au sein du groupe d'élus majoritaire (« Partageons nos forces : inventons demain ») et 1 siège à pourvoir au sein du groupe minoritaire « Montfort, l'énergie du collectif » ; - PROCÈDE au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission ad hoc « ZAC de Bromedou-Nord » ; - DÉSIGNE les membres de la Commission ad hoc « ZAC de Bromedou-Nord » suivants : <table border="1" data-bbox="1091 432 1342 667"> <thead> <tr> <th>Membres titulaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>M. DALINO</td></tr> <tr><td>M. BOURGOGNON</td></tr> <tr><td>M. BERTRAND</td></tr> <tr><td>Mme HERITAGE</td></tr> <tr><td>M. GAUTHIER</td></tr> <tr><td>Mme BIRLOUËT</td></tr> <tr><td>M. PARTHENAY</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="1091 696 1342 819"> <thead> <tr> <th>Membres suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Mme FAUCHOUX</td></tr> <tr><td>M. DUFFE</td></tr> <tr><td>Mme HUET</td></tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE les règles de fonctionnement de la Commission ad hoc telles qu'exposées dans la présente délibération ; - DÉSIGNE Monsieur le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les négociations avec les candidats et à signer le futur traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC de Bromedou-Nord ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. 	Membres titulaires	M. DALINO	M. BOURGOGNON	M. BERTRAND	Mme HERITAGE	M. GAUTHIER	Mme BIRLOUËT	M. PARTHENAY	Membres suppléants	Mme FAUCHOUX	M. DUFFE	Mme HUET
Membres titulaires															
M. DALINO															
M. BOURGOGNON															
M. BERTRAND															
Mme HERITAGE															
M. GAUTHIER															
Mme BIRLOUËT															
M. PARTHENAY															
Membres suppléants															
Mme FAUCHOUX															
M. DUFFE															
Mme HUET															
24.58	JL BOURGOGNON	PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PARTICIPE aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ; - AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> o la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) - qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ; o les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la collectivité de Montfort sur Meu et chaque producteur ; o d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ; - DESIGNE le Directeur des services techniques comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ; - PROMOUVOIT l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée. 												
EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT															
24.59	Mme FAUCHOUX	RECONDUCTION DE LA CONVENTION TRIENNALE – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que les avenants nécessaires à son exécution ; - AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire la convention si l'Etat poursuit le financement du dispositif. 												
24.60	Mme FAUCHOUX	CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE	<p>Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 abstention (Mme DAVID), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le principe de cette convention, qui prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an, elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique soit le 31 décembre 2026 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, et tout document y afférent. 												

TRANSITION, MOBILITES, GESTION DES RISQUES

24.61	F. DESSAUGE	<p>OUVERTURE DE LA CONCERTATION POUR LA PISTE CYCLABLE A HAUT NIVEAU DE SERVICE PLEUMELEUC / BEDEE / GARE DE MONTFORT SUR MEU ET SECURISATION DE LA RD72 SUR LE SECTEUR DE LA RADOIS</p>	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONFIRME son intérêt vis-à-vis du projet de liaison cyclable à haut niveau de service Pleumeleuc/Bédée/Gare de Montfort-sur-Meu et de sécurisation de la RD72 sur le secteur de la Radois porté par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine - APPROUVE les objectifs et modalités de la concertation sur ce projet au titre du code de l'Urbanisme (article L.103-2-3° du Code de l'urbanisme) tels que présentés ci-dessous : <p>CONCERTATION DU PROJET</p> <p>Objectifs généraux de la concertation : L'objectif est de fournir une information claire, à destination d'un large public de manière à permettre à chacun de s'exprimer et d'enrichir l'élaboration du projet. La concertation permettra également de favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs du territoire.</p> <p>Enjeux de la concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une projection dans un horizon de changement des pratiques de mobilité, - Une justification de la temporalité de réalisation des projets, - Une explication de l'enjeu de changement de pratique, - Une explication sur les enjeux de sécurité et d'appropriation des pistes, - Une explication sur les enjeux liés au coût de réalisation des projets. <p>Temporalité de la concertation La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet et accompagne son déroulement en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une première phase de concertation relative au choix du faisceau (phase 1), - Une seconde phase de concertation autour du/des faisceau(x) retenu(s) et de leurs micro-variantes (phase 2). <p>Les périodes prévisionnelles envisagées pour ces deux étapes de concertation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : fin d'année 2024, début d'année 2025 - Phase 2 : fin d'année 2025, début d'année 2026 <p>Mandat de concertation : <u>Les éléments qui pourront être soumis à débat dans le cadre de la concertation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les faisceaux mis en débat dans la phase 1, - L'ambiance de piste et les services annexes, - Les micro variantes identifiées par le bureau d'études ; des micro variantes identifiées par le grand public dans la phase 2. <p><u>Les éléments qui ne seront pas soumis à débat dans le cadre de la concertation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Haut Niveau de Service de la piste cyclable dans le respect du référentiel départemental, - Les caractéristiques techniques de réalisation de la piste cyclable, - La sécurité des infrastructures, condition de mise en usage de la piste. <p>Publics concernés : La concertation sera menée avec les élus du territoire, les habitants, les associations locales, les établissements scolaires, les employeurs ainsi que toutes autres personnes concernées, notamment les propriétaires fonciers et les agriculteurs.</p> <p>Modalités de concertation Un espace dédié sur la plateforme jeparticipe.ille-et-vilaine.fr du Département sera créé pour permettre au public de s'informer et de participer pendant toute la durée de la concertation.</p> <p>Phase 1 : Concertation relative au choix du faisceau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réunion publique commune à l'ensemble du territoire d'étude, - Une exposition, - Un ou des dispositifs participatifs dans l'espace public sur le territoire, - Un ou des questionnaires en complément des rencontres dans l'espace public, - Un ou des ateliers participatifs à destination du grand public, des personnes directement concernées (agriculteurs, propriétaires fonciers) et des acteurs locaux. <p>Phase 2 : Concertation autour du scénario et des micros variantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réunion publique commune à l'ensemble du territoire d'étude, - Une exposition, - Un ou des questionnaires, - Un ou des ateliers participatifs. <p>Bilan de la concertation : Un bilan intermédiaire de la concertation sera établi suite à la première phase, et mis à disposition du public sur le site internet dédié au projet ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet. Le bilan global de la concertation sera réalisé à la suite de la seconde phase, et sera également mis à la disposition du public sur le site internet dédié au projet et dans les mairies des communes concernées. Le bilan permettra d'apprécier la qualité du processus participatif et de partager l'ensemble de la démarche et du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.
-------	-------------	--	---

24.62	E. NEDELEC	OFFICE NATIONAL DES FORETS - DESTINATION DES BOIS DESIGNES A L'ETAT D'ASSIETTE 2024	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :							
			- APPROUVE les destinations pour l'exercice 2024 :							
			Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée	Décision du propriétaire (trois cas possibles : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)	
			1B 4, 8, 10	AMEL	104,56	2	Régulée = prévu au Plan de gestion	Accord	Bois sur Pied	Bois sur Pied
			1D 9	AMEL	19,85	0,28		Accord		
			1C 2,3	IRR	38,8	0,87		Accord		
			1E 5	REG	112,74	0,75		Accord		
			2C 4	IRR	16,74	0,89		Accord		
			2B 8	AMEL	13,06	0,21		Accord		
			0A 0	ILV	144,35	1,32		Accord		
2D 10	REG	14,29	0,23	Accord						
3C 3,10	AMEL	46,65	1,1	Accord						
4D 2	REG	80	0,49	Accord						
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.										

V. FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

24.63	M. BERTRAND	TARIFS MUNICIPAUX 2024/2025	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux comme indiqués dans le document annexé à la présente délibération. 																																																																							
24.64	M. BERTRAND	CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE OCELIA	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ; - AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer les écritures comptables associées ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent. 																																																																							
24.65	M. BERTRAND	BUDGET COMMUNAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°01	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la Décision Modificative N°01 telle que décrite en annexe ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent. 																																																																							
24.66	M. BERTRAND	ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A OPÉRER AU PROFIT DE MONTFORT COMMUNAUTÉ	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE les conclusions du compte rendu établi par la CLECT ; - VALIDE la révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune de Montfort sur Meu telle que présentée ci-dessus, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent. 																																																																							
24.67	M. BERTRAND	REGULARISATION DE PENALITES PRESCRITES	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE l'encaissement des pénalités ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent. 																																																																							
24.68	M. DUFFE	MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/07/2024	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE les modifications du tableau des effectifs suivantes : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Créations</th> <th colspan="2">Suppressions</th> </tr> <tr> <th>Grade</th> <th>Date</th> <th>Grade</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="7" style="text-align: center;">Avancements de grade</td> <td>Technicien Principal 1^{ère} classe</td> <td>15/07/2024</td> <td>Technicien principal 2^{ème} classe</td> <td>15/07/2024</td> </tr> <tr> <td>Animateur Principal 2^{ème} classe</td> <td>15/07/2024</td> <td>Animateur</td> <td>15/07/2024</td> </tr> <tr> <td>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</td> <td>15/07/2024</td> <td>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</td> <td>15/07/2024</td> </tr> <tr> <td>Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe</td> <td>15/07/2024</td> <td>Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe</td> <td>15/07/2024</td> </tr> <tr> <td>ATSEM principal 1^{ère} classe</td> <td>15/07/2024</td> <td>ATSEM principal 2^{ème} classe</td> <td>15/07/2024</td> </tr> <tr> <td>ATSEM principal 1^{ère} classe</td> <td>15/07/2024</td> <td>ATSEM principal 2^{ème} classe</td> <td>15/07/2024</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Rédacteur</td> <td>15/07/2024</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Nominations suite à réussites à concours</td> <td>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</td> <td>15/07/2024</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</td> <td>15/07/2024</td> <td>Rédacteur</td> <td>15/07/2024</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Nomination suite à promotion interne</td> <td>Ingénieur</td> <td>15/07/2024</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Technicien</td> <td>15/07/2024</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3" style="text-align: center;">Suppressions de postes : fin de détachement pour stage</td> <td></td> <td></td> <td>Adjoint administratif</td> <td>15/07/2024</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Adjoint du patrimoine</td> <td>15/07/2024</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Rédacteur principal 2^{ème} classe</td> <td>15/07/2024</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget - DIT que conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ces postes. 		Créations		Suppressions		Grade	Date	Grade	Date	Avancements de grade	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	15/07/2024	Technicien principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024	Animateur	15/07/2024	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15/07/2024	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	15/07/2024	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	15/07/2024	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	15/07/2024	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024		Rédacteur	15/07/2024			Nominations suite à réussites à concours	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024			Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024	Rédacteur	15/07/2024	Nomination suite à promotion interne	Ingénieur	15/07/2024				Technicien	15/07/2024			Suppressions de postes : fin de détachement pour stage			Adjoint administratif	15/07/2024			Adjoint du patrimoine	15/07/2024			Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024
	Créations		Suppressions																																																																							
	Grade	Date	Grade	Date																																																																						
Avancements de grade	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	15/07/2024	Technicien principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024																																																																						
	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024	Animateur	15/07/2024																																																																						
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15/07/2024	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024																																																																						
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	15/07/2024	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024																																																																						
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	15/07/2024	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024																																																																						
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	15/07/2024	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024																																																																						
		Rédacteur	15/07/2024																																																																							
Nominations suite à réussites à concours	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024																																																																								
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024	Rédacteur	15/07/2024																																																																						
Nomination suite à promotion interne	Ingénieur	15/07/2024																																																																								
	Technicien	15/07/2024																																																																								
Suppressions de postes : fin de détachement pour stage			Adjoint administratif	15/07/2024																																																																						
			Adjoint du patrimoine	15/07/2024																																																																						
			Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	15/07/2024																																																																						

24.69	M. DUFFE	MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/08/2024	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE les suppressions et créations de postes ainsi présentées : <table border="1" data-bbox="938 174 1544 271"> <thead> <tr> <th>SUPPRESSION</th> <th>DATE</th> <th>CREATION</th> <th>DATE</th> <th>POSTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</td> <td>01/08/2024</td> <td>Adjoint technique</td> <td>01/08/2024</td> <td>Agent rattaché au service voirie</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence, - PREVOIT les crédits nécessaires au budget, - DIT que, conformément aux articles 332-8 et 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire. 	SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE	POSTE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2024	Adjoint technique	01/08/2024	Agent rattaché au service voirie																																		
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE	POSTE																																											
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2024	Adjoint technique	01/08/2024	Agent rattaché au service voirie																																											
24.70	M. DUFFE	CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CRÉE les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous : <table border="1" data-bbox="895 495 1557 741"> <thead> <tr> <th>NB</th> <th>GRADE</th> <th>TEMPS DE TRAVAIL</th> <th>POSTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align:center">DU 15/07/2024 AU 31/12/2024</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>ADJOINT ADMINISTRATIF</td> <td>35/35</td> <td>Assistant administratif RH</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align:center">DU 01/09/2024 AU 31/08/2025</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>ADJOINT D'ANIMATION</td> <td>35/35</td> <td>Animateur</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>ADJOINT D'ANIMATION</td> <td>35/35</td> <td>Animateur spécialisé handicap</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align:center">DU 01/09/2024 AU 04/07/2025</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>ADJOINT D'ANIMATION</td> <td>4/35</td> <td>Intervenants TAP</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>ADJOINT D'ANIMATION</td> <td>13,5/35</td> <td>Animateur mercredi + vacances</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>ADJOINT D'ANIMATION</td> <td>5/35</td> <td>Accompagnement élèves en situation de handicap : temps méridien</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>ADJOINT D'ANIMATION</td> <td>4,5/35</td> <td>Accompagnement élèves en situation de handicap : temps TAP</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat afférent, - PREVOIT les crédits au budget. 	NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	DU 15/07/2024 AU 31/12/2024				1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35/35	Assistant administratif RH	DU 01/09/2024 AU 31/08/2025				6	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur	1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur spécialisé handicap	DU 01/09/2024 AU 04/07/2025				4	ADJOINT D'ANIMATION	4/35	Intervenants TAP	1	ADJOINT D'ANIMATION	13,5/35	Animateur mercredi + vacances	2	ADJOINT D'ANIMATION	5/35	Accompagnement élèves en situation de handicap : temps méridien	3	ADJOINT D'ANIMATION	4,5/35	Accompagnement élèves en situation de handicap : temps TAP
NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE																																												
DU 15/07/2024 AU 31/12/2024																																															
1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35/35	Assistant administratif RH																																												
DU 01/09/2024 AU 31/08/2025																																															
6	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur																																												
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur spécialisé handicap																																												
DU 01/09/2024 AU 04/07/2025																																															
4	ADJOINT D'ANIMATION	4/35	Intervenants TAP																																												
1	ADJOINT D'ANIMATION	13,5/35	Animateur mercredi + vacances																																												
2	ADJOINT D'ANIMATION	5/35	Accompagnement élèves en situation de handicap : temps méridien																																												
3	ADJOINT D'ANIMATION	4,5/35	Accompagnement élèves en situation de handicap : temps TAP																																												
24.71	M. DUFFE	APPRENTISSAGE : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE de poursuivre le recours au contrat d'apprentissage. - DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis à compter du 26 août conformément au tableau suivant : <table border="1" data-bbox="906 969 1552 1144"> <thead> <tr> <th>Service d'accueil de l'apprenti</th> <th>Fonctions de l'apprenti</th> <th>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</th> <th>Durée de la formation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Espaces Verts</td> <td>Agent d'entretien des espaces verts</td> <td>BAC Pro Aménagements Paysager</td> <td>2 ans</td> </tr> <tr> <td>Communication</td> <td>Chargé de communication</td> <td>Master Événementiel, Communication</td> <td>2 ans</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif. - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. 	Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Espaces Verts	Agent d'entretien des espaces verts	BAC Pro Aménagements Paysager	2 ans	Communication	Chargé de communication	Master Événementiel, Communication	2 ans																																
Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation																																												
Espaces Verts	Agent d'entretien des espaces verts	BAC Pro Aménagements Paysager	2 ans																																												
Communication	Chargé de communication	Master Événementiel, Communication	2 ans																																												
24.72	M. DUFFE	ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DU CET	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIT que le règlement annexé à la présente délibération remplace les dispositions relatives au CET jusqu'ici en vigueur au sein de la collectivité ; - PREVOIT les crédits au budget ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes décisions afférentes au présent dossier. 																																												
24.73	M. DUFFE	MISE A JOUR DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la mise à jour de la Charte de télétravail, telle qu'annexée à la présente délibération. 																																												
24.74	M. DUFFE	ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DES VACATAIRES	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ARRETE la rémunération forfaitaire des vacances pour les soirées suivantes : <table border="1" data-bbox="1046 1592 1474 1805"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant forfait vacation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Diplômé BAFA</td> <td>107,76 €</td> </tr> <tr> <td>Stagiaire BAFA / non diplômés</td> <td>91,60 €</td> </tr> <tr> <td>Stagiaires BAFA mineurs</td> <td>79,22 €</td> </tr> <tr> <td>Nuit camp</td> <td>30,58 €</td> </tr> <tr> <td>Soirée</td> <td>15,29 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - DIT que cette actualisation entrera en vigueur à compter du 15 juillet 2024 ; - DIT que les autres montants sont inchangés ; - DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget. 		Montant forfait vacation	Diplômé BAFA	107,76 €	Stagiaire BAFA / non diplômés	91,60 €	Stagiaires BAFA mineurs	79,22 €	Nuit camp	30,58 €	Soirée	15,29 €																																
	Montant forfait vacation																																														
Diplômé BAFA	107,76 €																																														
Stagiaire BAFA / non diplômés	91,60 €																																														
Stagiaires BAFA mineurs	79,22 €																																														
Nuit camp	30,58 €																																														
Soirée	15,29 €																																														
24.75	Mme LE GUELLEC	SCHEMA DE MUTUALISATION 2024-2026 DE MONTFORT COMMUNAUTE	<p>Après avoir délibéré, 18 voix pour et 5 avis défavorables (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. TILLON, TILLARD, PARTHENAY), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMET un avis favorable au schéma de mutualisation de Montfort Communauté et de ses communes membres pour les années 2024 à 2026 tel qu'annexé. 																																												

Fabrice DALINO,
Maire.

